

COMMUNE DE LAURENS
34480

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 22 JANVIER 2014
COMPTE RENDU

Présents : Mmes Odette BOYER, Céline CABANEL, Geneviève JALBY.
MM. François ANGLADE, Louis GRAVIÈRE, Yves LUCAS, Jacques LUGAGNE (*arrivé à 18H10*) et Patrice LAFFOND.

Absents : Mme Patricia ROGET **pouvoir** à François ANGLADE
Mme Annick ROMERO **pouvoir** à Geneviève JALBY
M. Patrick CIANCIO **pouvoir** à Odette BOYER
M. Pierre SALS **pouvoir** à Patrice LAFFOND
M. Olivier ESPIE

Geneviève JALBY est désignée **secrétaire de séance**.

1°) Approbation du procès-verbal des réunions des 11 et 23 décembre 2013

Odette BOYER précise que, pour le procès-verbal du 11 décembre, en questions diverses concernant le retrait des délégations que Monsieur le Maire lui avait accordées, elle n'a pas dit que « c'est ce qu'elle lui avait demandé de faire ».

M. le Maire répond qu'il vérifiera sur l'enregistrement audio relatif à cette séance.

Aucune autre observation n'étant formulée, les procès-verbaux sont adoptés à l'UNANIMITÉ.

2°) ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Assistance technique du Département
Renouvellement de convention

La convention passée en 2011, entre le Département et la Commune, a pris fin en décembre 2013.

Conformément à l'arrêté du 21 octobre 2008, le département a établi son barème pour 2014 et la participation des collectivités a été fixée en tenant compte de la subvention de l'Agence de l'Eau versée au Département, laquelle couvrira 50 % du coût du service. Dans le domaine de l'assainissement collectif, ce tarif est fixé à 0,70 €/habitant.

Pour 2014, la population prise en compte est de 1 490 habitants, la participation forfaitaire de la commune sera donc de 1 043 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, approuve le renouvellement de la demande de mise à disposition des services du Département dans le domaine de l'assainissement collectif.

Le montant de la participation forfaitaire sera inscrit au budget de la commune.

M. le Maire est autorisé à signer la convention d'une durée d'un an renouvelable deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

3°) FOURRIÈRE ANIMALE- Convention avec la SACPA : Révision des prix 2014

La Société SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal), gestionnaire de la fourrière animale de Béziers a révisé ses tarifs pour l'année 2014. La participation est portée de 0,981 € H.T./habitant à 1,002 € H.T./habitant. Compte tenu de la population prise en compte par l'INSEE, cela représente une participation communale de 1 791,58 € T.T.C.

En ce qui concerne les frais facturés aux **propriétaires identifiés** d'animaux errants, les tarifs T.T.C. ont été fixés comme suit :

- Forfait fourrière 7 jours : 87 € (*85 € en 2013*). A partir du 8^e jour ouvré et franc : supplément de 14.50 €/jour pour les chiens (*14.15 € en 2013*) et 8 €/jour pour les chats (*7.90 € en 2013*)
- Identification puce électronique : 67 € (*65€ en 2013*)
- Forfait par visite vétérinaire : 80 € (*78 € en 2013*)
- Vaccin antirabique + passeport : 42 € (*41 € en 2013*)

M. le Maire précise que la Communauté de Communes des Avant-Monts du Centre Hérault ne prendra pas cette compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve le renouvellement du contrat avec la Société SACPA. Le montant de la participation sera inscrit au budget 2014 de la commune.

4°) SECTEUR LES HONS /RIVE DROITE DU LIBRON-Etudes préalables en vue d'une opération d'aménagement
Approbation du dossier de clôture réalisé par Hérault Aménagement

Par convention de mandat en date du 07 juin 2012, la commune a confié, à Hérault Aménagement, la réalisation des études pour l'aménagement du secteur. Ces études sont terminées à ce jour. L'enveloppe financière prévisionnelle était de 44 167,16 € T.T.C.

Le montant total des dépenses engagées s'est élevé à 33 937.26 € H.T. soit 40 58.97 € T.T.C. dont : *Etudes : 16 744, 00 € ; Rémunération de la Société : 23 835.16 € ; Frais financiers : 9.81 €.*

Compte tenu des remboursements et avances réglées par la commune à Hérault Aménagement, il reste à régler à cette société un solde de 5 481.50 € T.T.C.

La subvention attribuée par le département est fixée à 50% du montant des dépenses engagées Hors Taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, donne quitus définitif à Hérault Aménagement et autorise M. le Maire à signer le protocole de clôture et reddition des comptes arrêté au 31/12/2013.

5°) SECTEUR LES HONS / RIVE DROITE DU LIBRON

Mission de conseils pour l'étude d'une opération d'aménagement

Dans le cadre du marché à bons de commandes de missions de conseils et d'accompagnement en urbanisme et aménagement, le Cabinet BETU propose de réaliser la mission de conseils relative à l'étude d'une opération d'aménagement au lieu-dit « Les Hons » pour la somme de 4 110 € H.T.

Cette mission consiste à rémunérer l'assistance à la convention de partenariat avec Hérault Aménagement, l'assistance à la convention de partenariat avec le Conseil Général pour la mise en place des acquisitions foncières et le suivi de l'étude.

Odette BOYER s'étonne de cette proposition de Monsieur le Maire pour confier des missions de conseils et d'études. Elle dit que la station d'épuration ne fonctionne déjà pas pour l'ensemble du village, sans compter les 48 parcelles du lotissement (LE Carignan) auxquelles viendront s'ajouter celles de la Rive Droite. Elle demande à M. le Maire s'il a l'intention de construire une nouvelle station d'épuration.

M. le Maire répond que c'est hors sujet mais que la station est prévue pour 1 800 habitants et qu'il y aura possibilité d'agrandir celle-ci si cela s'avérait nécessaire. Il avait déjà répondu à cette question l'autre jour.

Il demande que l'ordre du jour soit respecté puisque l'on parle de démocratie et propose que cette question soit abordée en questions diverses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 voix CONTRE (Odette BOYER et pouvoir de Patrick CIANCIO), 1 ABSTENTION (Louis GRAVIÈRE) et 5 voix POUR, approuve cette mission de conseils.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014 de la commune, en section d'investissement, à l'opération 9295

6°) ECLAIRAGE PUBLIC – HERAULT ENERGIES

Approbation de la réalisation d'un diagnostic des installations existantes en vue de travaux de rénovation et de maîtrise de la consommation énergétique

Suite à l'enquête réalisée en début d'année 2013, le syndicat Hérault Energies propose de réaliser les diagnostics des installations d'éclairage public de ses collectivités adhérentes.

L'objectif de ce diagnostic est de constituer un outil fiable d'aide à la décision pour la Collectivité, son aboutissement étant la proposition d'un schéma directeur de rénovation ou d'amélioration chiffré, tant en investissement qu'en fonctionnement.

En outre, il offrira la possibilité de réalisation d'une géolocalisation en option et hors champs des subventions possibles.

Les résultats du diagnostic, ainsi que le coût global de fonctionnement seront restitués en deux étapes : une restitution globale pour l'ensemble des collectivités et une restitution par commune présentée au conseil municipal pour décision sur la suite à y donner.

Le coût indicatif d'un tel diagnostic se situe dans une fourchette de 10 à 20 € par point lumineux, soit pour notre commune, un montant estimé entre 3 420,00 € et 6 840,00 € (342 points lumineux recensés en 2013).

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) subventionnent à 50 %, Hérault Energies subventionne à 30 %, soit un autofinancement pour notre commune de 20 %. Cela représentera donc un coût final pour la commune compris entre 684,00 € et 1 368,00 €.

Hérault Energies se chargera de solliciter toutes les subventions mobilisables pour ce type de projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, approuve la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public de la commune par Hérault Energies.

La part communale pour ce diagnostic sera inscrite au budget 2014 de la commune à l'article 6554.

7°) BATIMENTS COMMUNAUX – Consommation électrique Salle polyvalente, classe de maternelle, courts de tennis et boulodrome : Pose de compteurs individuels

La classe de maternelle, le boulodrome et les courts de tennis sont raccordés au compteur électrique de la salle polyvalente pour lequel une convention TARIF JAUNE a été signée avec EDF, en 2004.

Après avoir constaté que, depuis l'ouverture de la classe de maternelle et du boulodrome, les consommations électriques n'avaient cessé d'augmenter, le conseil municipal, lors de sa séance du 4 avril 2012, a décidé de faire installer des compteurs divisionnaires pour constater les consommations de chaque bâtiment en prévision de l'installation de compteurs individuels, installation préconisée par ERDF.

Les relevés EDF du compteur de la Salle polyvalente de 2013 permettent de constater une augmentation de la consommation de plus de 7 000 KWH par rapport à l'année 2012, Cela représente une dépense supplémentaire de plus de 5 000 €.

Si le relevé des index des compteurs divisionnaires permet de suivre la consommation globale, il ne permet pas de détailler les appels de puissance par périodes et donc de définir les « besoins » de ces bâtiments.

Il serait donc judicieux d'envisager l'installation des compteurs individuels préconisée par ERDF. Cela contribuerait à une meilleure maîtrise des demandes d'électricité et permettrait de souscrire les tarifs les plus adaptés auprès du fournisseur d'électricité.

Odette BOYER demande quelle est la consommation totale des Bâtiments.

Bruno LAULHÉ répond que, pour l'année 2013, la consommation totale relevée est de 140 936 KWH et qu'il a été payé à E.D.F. 85 502 € T.T.C. (dont 32 287 € d'éclairage public) contre 54 144 € en 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, autorise M. le Maire à solliciter les services concernés afin de chiffrer le coût pour l'installation de compteurs individuels.

8°) VOIRIE - TRAVERSE DE LAURENS

Aménagement de plateaux traversants sur la RD136 : Choix de l'entreprise

Cet aménagement est destiné à limiter la vitesse des véhicules circulant dans le village.

Le Conseil Général a attribué une aide financière de 14 178 € dans le cadre du programme Patrimoine et Voirie – Fonds départemental d'aide aux communes - Canton de Murviel Les Béziers.

Suite à la décision du conseil municipal du 09 octobre 2013, un avis d'appel public à concurrence a été publié au mois d'octobre 2013. La date limite de remises des plis était fixée au 15 Novembre 2013 à 17h00 et 2 entreprises ont déposé une offre.

La commission d'appel d'offres réunie le 22 novembre 2013 à 11h00, a procédé à l'ouverture des plis.

Les offres étaient les suivantes : Travaux Publics du Sud-Ouest (TPSO), pour 74 550,00 € HT.

COLAS Méditerranée SA, pour 60 599,25 € H.T.

Après analyses et contrôle de ces offres, la commission propose de retenir l'offre de l'entreprise COLAS Méditerranée SA.

M. le Maire précise qu'il sera nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires au budget 2014, à hauteur de 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise COLAS Méditerranée S.A. ainsi que toutes les pièces y afférent.

Les crédits supplémentaires nécessaires seront inscrits au budget 2014 de la commune, en section d'investissement, à l'opération 9291,

9°) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION ET D'AMENAGEMENT DU LIBRON

Marché concernant l'acquisition et la pose de barrières fixes sur les voiries communales inondables Répartition de l'autofinancement des communes

Dans le cadre du projet mutualisé de pose de points de fermeture destinés à prévenir le risque d'emportement des usagers de la route lors de la montée des cours d'eau, le Conseil Municipal, dans sa séance du 10 Juillet 2013, a validé la proposition du SIGAL pour l'implantation de 5 barrières sur les voiries inondables de la commune.

Le montant prévisionnel de la participation de la commune était de 2 766.35 € T.T.C.

A l'issue de la consultation des entreprises et conformément à la procédure adaptée prévue au Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres du SIGAL, réunie le 28 novembre 2013, en mairie de Boujan sur Libron, a décidé de retenir l'offre de la société LACROIX SIGNALISATION, pour un montant de 95 524 € T.T.C. pour l'ensemble des communes

Compte tenu des aides accordées (40 % de l'Europe via le FEDER, 25% de l'ETAT via les Fonds Barnier et 15% de la REGION Languedoc Roussillon), le montant de la participation pour Laurens est donc ramené à 2 216.89 € T.T.C.

Geneviève JALBY précise que c'est le SIGAL qui installe les barrières mais que la gestion (ouverture et fermeture) incombe à la commune. Compte tenu de l'enveloppe prévisionnelle, elle dit qu'il y aura peut-être la possibilité de rajouter deux barrières mais elle doit voir cela avec le SIGAL la semaine prochaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'inscrire la somme nécessaire au budget 2014 de la commune, en section de fonctionnement, à l'article 6554.

10°) LOTISSEMENT « Le Domaine des Combes »

Demande de rétrocession à la commune de la voirie, des réseaux et équipements collectifs

M. le Maire informe de la demande de Monsieur Bertrand WOHMANN, président de l'association Syndicale Libre du lotissement « Le Domaine des Combes », qui propose de rétrocéder à la commune la voirie, les réseaux et les équipements collectifs de ce lotissement.

Les plans de récolement et les attestations de conformité du lotissement ont été produits. M. le Maire dit que l'intégration dans le domaine communal est donc possible mais que les biens remis devront faire l'objet d'un diagnostic préalable par les services municipaux.

Si des travaux, contrôles ou études complémentaires s'avéraient nécessaires, ils seraient réalisés préalablement au transfert et leurs coûts seraient à la charge des colotis, comme cela a été fait précédemment pour les autres lotissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, donne un accord de principe pour ce transfert dans le patrimoine de la commune dont tous les frais seront la charge des colotis.

Le dossier sera confié à Me CONGNARD DA SILVA, Notaire à Magalas.

M. le Maire est autorisé à signer tous les actes, pièces et documents afférent à ce transfert.

11°) FINANCES - Ouverture d'une ligne de trésorerie ou emprunt à court terme

Compte tenu des résultats 2013 (comptes administratifs provisoires), des travaux engagés et restant à réaliser et des recettes restant à percevoir sur les opérations d'investissement 2013 et compte tenu du plan de trésorerie établi pour l'année 2014, il est nécessaire de trouver de la trésorerie afin d'éviter toute rupture de paiement des fournisseurs surtout au cours du 1^{er} trimestre 2014.

Certains établissements bancaires offrent la possibilité de souscrire soit une ligne de trésorerie soit un emprunt à court terme sur 2 ans mais M. le Maire pense qu'une ligne de trésorerie serait plus souple d'utilisation qu'un emprunt qui devrait forcément être réalisé pour le montant décidé.

Cette ligne de trésorerie ne procurera pas à la commune des ressources supplémentaires. C'est une simple avance de trésorerie dans l'attente du recouvrement des recettes prévues au prochain budget 2014.

Les fonds seront versés directement à la trésorerie de Murviel Les Beziers et ne seront donc pas retracés dans le budget communal à l'exception du paiement des intérêts et frais de commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

-approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 150 000 € ;

-donne délégation à M. le Maire afin de négocier librement les conditions financières avec différents établissements bancaires.

- autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'établissement qui présentera la meilleure offre.

12°) FINANCES – Demande de subvention BTP CFA de l'Aude

Le Centre de Formation des Apprentis du Bâtiment et des Travaux Publics, situé à Lézignan-Corbières, sollicite une subvention de 68 € pour un jeune laurentien, préparant un CAP PLATRIER dans cet établissement.

Le montant de cette aide est décomposé comme suit : subvention fixe annuelle : 45 € participation 23 € par apprenti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'attribuer la subvention demandée.

13°) PERSONNEL – Risques statutaires

Proposition de participation au marché public d'assurance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault

M. le Maire rappelle l'adhésion de la commune aux contrats d'assurance proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour couvrir certains de ses risques financiers découlant des règles statutaires.

Ces contrats ont été souscrits auprès de CNP Assurances au 1^{er} Janvier 2010 et arrivent à échéance le 31 Décembre 2014.

M. le Maire dit qu'il est indispensable que la commune reste assurée afin de garantir une partie des frais laissés à sa charge.

La commune a l'opportunité de confier au CDG 34 l'Hérault le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence des entreprises d'assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, charge le C.D.G. 34 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la collectivité des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité.

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2015.

- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

14°) PERSONNEL

Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault Avenant à la convention d'adhésion

Le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du département de l'Hérault, dans sa séance du 29 novembre 2013, a décidé, pour les missions qui lui sont dévolues, de réviser les différents taux et tarifs applicables au 1^{er} janvier 2014.

Ainsi pour les missions obligatoires, le taux passe de 0.80 % à 0,70%.

Pour la mission action sociale - COS 34 le taux passe de 1.30% à 1 %

Pour la mission de **médecine préventive** le taux passe de 0.28% à 0,35 %.

Pour cette mission, la convention d'adhésion signée, en 2011, entre le CDG et la commune, fixait, en son article 10, un montant de la participation dû par la collectivité comme suit « *taux de cotisation additionnelle de 0.28 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité* ».

Le Centre de gestion propose de modifier, par avenant n°1, cet article 10. La modification étant la suivante « *un taux de cotisation additionnelle fixé par délibération du conseil d'administration du centre de la fonction publique territoriale du département de l'Hérault.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, autorise M. le Maire à signer l'avenant N°1.

15°) SECURITE – Extension du réseau de vidéo-protection

M. le Maire rappelle qu'en 2012, le Major Philippe ROMERO, Référent Sûreté du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Hérault, a fourni à la commune un diagnostic de vidéo protection.

Ce document a permis de se doter d'un système de vidéo protection afin de répondre à la sécurité des personnes, à la prévention des atteintes aux biens et à la protection des bâtiments publics de Laurens.

Les 7 caméras installées sur le territoire communal ont été réparties dans 4 zones.

Cette installation a permis de résoudre plusieurs cas de délinquance et de dégradations volontaires, mais elle a aussi fait ressortir des faiblesses dans le dispositif actuel qu'il conviendrait donc de faire évoluer.

M. le Maire expose qu'une étude est en cours, en collaboration avec le Major ROMERO, afin d'étendre le réseau de vidéo protection. De nouvelles caméras pourraient être implantées en différents points.
Le coût maximal est estimé à environ 36 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, approuve l'extension du réseau de vidéo-protection et autorise M. le Maire à procéder dès à présent aux demandes d'autorisations préfectorales et aux demandes de subventions.

16°) EQUIPEMENTS SPORTIFS – Piste de skatepark : Choix du lieu d'implantation

M. le Maire rappelle la demande des jeunes laurentiens, pour cet équipement sportif, portant sur une superficie comprise entre 200 et 500 m². A titre indicatif, Mme JALBY a fait réaliser un premier devis pour le bétonnage d'une aire de 200 m² pour un montant de 5 980 € H.T. soit 29.90 € H.T./m².

M. le Maire expose qu'avant de décider des équipements et du type de modules qui seront installés, il est nécessaire de déterminer le lieu d'implantation de ce skatepark. Le coût global du projet pourra ensuite être fixé.

Mme JALBY propose l'emplacement de l'ancienne station d'épuration. Ce terrain n'est pas trop éloigné du centre du village mais reste suffisamment loin des habitations pour ne pas gêner le voisinage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, approuve l'emplacement proposé.

17°) EQUIPEMENTS SPORTIFS – Piste de V.T.T. : Projet de règlement d'utilisation

M. le Maire expose qu'aucune association n'est chargée de cette pratique du V.T.T. sur la commune. Il présente donc le projet de règlement intérieur pour l'utilisation de ce terrain. Il précise que cet arrêté permanent sera pris dès que l'ensemble des travaux relatifs à la clôture seront terminés.

Céline CABANEL expose le devis, de la Société GEDIBOIS, pour la fourniture (hors livraison) de 110 ml de barrières en bois pour un montant de 764.94 € H.T. La pose doit être faite par les employés du service technique.

Elle propose de déduire cette somme de l'enveloppe destinée au financement d'activités organisées au profit des jeunes laurentiens. Elle rappelle que cette enveloppe est alimentée par les recettes perçues lors des vide-greniers.

Elle espère que les travaux seront réalisés au plus tôt en fonction des possibilités du service technique

Elle tient également à remercier Christian et Hervé pour leur participation à l'organisation des vide-greniers ainsi que pour leur disponibilité et leur dévouement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, approuve le projet de règlement intérieur.

Les travaux seront effectués dans le cadre des travaux en régie. Les sommes nécessaires seront inscrites au budget 2014 de la commune.

18°) QUESTIONS DIVERSES

EHPAD « La Murelle »

La centrale d'appel malade vient de tomber en panne. La Société IPERION a été contactée en urgence mais le matériel en place n'est plus référencé et donc non réparable.

Son remplacement par un modèle de nouvelle génération, permettant la réutilisation de l'ensemble des équipements installés dans les chambres, est proposé par cette société pour un montant de 4 990 € H.T. soit 5 988 € T.T.C.

Compte tenu de l'urgence de la situation et pour des questions de sécurité, M. le Maire demande au conseil l'autorisation de signer le devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, autorise M. le Maire à signer le devis présenté par la Société IPERION. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget MAPAD 2014, en section d'investissement.

MARCHÉS DE PLEIN AIR

Céline CABANEL rappelle le travail qu'elle mène depuis un certain temps, en collaboration avec le Parc Naturel du Pays Haut Languedoc et Vignobles, afin d'organiser une « manifestation » dans le cadre de la redynamisation des marchés locaux.

Elle expose que suite à une première réunion avec l'école, une enseignante est intéressée par une sortie chez un maraîcher.

Le transport des élèves se ferait en autocar mais la date reste à confirmer. Elle propose que la commune prenne en charge les frais de transport (environ 150 €), cette somme serait déduite de l'enveloppe destinée au financement d'activités organisées au profit des jeunes laurentiens.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, donne son accord pour une prise en charge des frais de transport en autocar.

Céline CABANEL expose qu'un loto a été organisé en commun entre le Conseil Municipal des jeunes et l'association des Parents d'Elèves et que les bénéfices sont à partager (environ 820 €). Elle propose que cette somme soit affectée à l'**acquisition d'un jeu d'enfant** à installer sur l'aire de jeux située près de l'école.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, approuve cette proposition. La commune encaissera la recette en section de fonctionnement. Cette somme sera ajoutée à l'enveloppe destinée au financement d'activités organisées au profit des jeunes laurentiens.

Les crédits nécessaires, pour l'acquisition du jeu, seront inscrits au budget 2014 de la commune, en section d'investissement, à l'opération 9207.

M. le Maire dit qu'il a oublié de commander les pâtisseries et qu'il s'en excuse auprès des personnes qui ont assisté à la **cérémonie de présentation des vœux**.

M. le Maire passe la parole à Odette BOYER qui souhaite discuter de la **station d'épuration**.

Odette BOYER demande quelles sont les solutions qui ont été apportées afin de régler les problèmes.

M. le Maire expose «qu'une personne mal intentionnée» a déversé des déchets non organiques dans le réseau d'assainissement. Ce déversement a provoqué un apport de charge équivalent à 3 000 ou 4 000 habitants.

M. le Maire précise les différentes analyses qui ont été réalisées depuis septembre 2013 et les différentes étapes qui ont abouti à trouver une solution satisfaisante pour régler les désordres. Ce travail, qui a pris du temps, a été mené en collaboration avec le Bureau d'Etudes, la SAUR, le Conseil Général, la Police de l'eau et le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

La solution finalement retenue a été la vidange du 3^e bassin dans le bassin n°1 et le bypass du 2^e bassin dans le Libron après mise en place d'un système filtrant provisoire. Le but est de laisser le 3^e bassin à l'air libre le temps nécessaire à l'oxydation naturelle. Toutes les opérations sont suivies par la Police de l'eau.

M. le Maire indique que récemment un habitant a fait intervenir une personne d'un autre service de la Police de l'eau qui a dressé un procès-verbal à la commune. Cette personne n'était pas au courant du protocole validé par la Police de l'eau. Ce procès-verbal était inutile et n'aura pas de suite.

Odette BOYER demande si cet acte de « piraterie » a été prouvé.

M. le Maire répond que les seules preuves sont les traces huileuses constatées dans les bassins. Ni la date ni l'endroit précis du déversement ne sont connus.

Le problème de l'odeur nauséabonde provenait du taux élevé de NH4 (Azote ammoniacal). Cette valeur n'est pas prise en compte dans l'arrêté préfectoral pour ce type de station. Les autres valeurs sont normales. M. le Maire dit que cette station a été conçue selon les normes et qu'elle fonctionne correctement contrairement à ce qui se dit.

Odette BOYER dit que lors des vœux, M. le Maire a annoncé que la Société ANGELOTTI avait remboursé « l'avance » qu'elle devait et qu'elle avait financée le bassin de rétention.

M. le Maire répond qu'il a dit que les frais relatifs aux travaux du bassin de rétention avaient été « compensés » par la participation versée par la Société.

Odette BOYER demande si le terrain a été payé.

Mme la secrétaire de mairie précise que le terrain a été payé au propriétaire. Elle rappelle que les **équipements publics induits par l'aménagement du secteur les Hons** sont payés par la commune et que chaque convention de Projet Urbain Partenarial fixe les participations proportionnelles des aménageurs à ces équipements.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire dit que le conseil municipal prévu le 12 février prochain sera certainement le dernier avant les élections municipales.

Clôture de la séance à 19H10.

Le Maire
François ANGLADE